



ACTE DE DÉCISION

Décision F/AD/2026.05 du maire

CONVENTION DE LOCATION DU 14 rue Jules Guesde (3.5)

Nous, Maire de la Ville de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu, l'article L2122.22 du Code des Collectivités territoriales donnant délégation au maire par le conseil municipal de tout ou partie et pour la durée du mandat,

Vu, la délibération n° 2020.41 du 3 Juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DÉCIDONS

Article 1 : Une convention de location est prise avec [REDACTED] pour une habitation située au 14 rue Jules Guesde 59390 LYS-LEZ-LANNOY du 1^{er} mai au 30 juin 2026.

Article 2 : Le loyer mensuel est de 700 €.

Article 3 : Le loyer sera payé à terme échu au SGC de Villeneuve d'Ascq, 46 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 4 : La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après notification auprès de Monsieur le Préfet du Nord et sera inscrite sur le registre des actes de décision.

Fait à LYS-LEZ-LANNOY,
Le 07 mai 2026

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ,
le Maire

